

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2023

Objet :

M57-Mise en place de la fongibilité
des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement

N° : D - 2023 -09-06-07b

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

Absents : MM. Julien PUJOL, Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam AGUILA

Début de séance : 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités uniques,
Vu la délibération D-2023-09-06-07a du 06 septembre 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 5 procurations :

Autorise Monsieur le Maire à procéder, par arrêté de décision, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions en séance de Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le 15 SEP. 2023
ID : 034-213401359-20230906-D2023_09_06_07B-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 12 SEP. 2023
Et publication ou notification
Du 15 SEP. 2023
Le Maire :



Myriam AGUILA

Jean-François GUIBBERT